

**Conseil de sécurité**Distr.
GENERALES/21341
4 juin 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**GRUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE****Rapport du Secrétaire général**

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité comme suite à la demande formulée dans la déclaration faite par le Président lors de la 2922e séance du Conseil le 23 mai 1990 (S/21331). Il a été établi à partir des rapports reçus du Chef du Groupe d'observateurs militaires de l'ONUCA et de mon Représentant personnel suppléant pour l'Amérique centrale, qui, sur mes instructions, ont continué à observer attentivement sur place tous les faits survenant au Nicaragua qui relèvent des tâches confiées au Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) par le Conseil de sécurité.

2. Le 25 mai 1990, j'ai reçu du Chef du Groupe d'observateurs militaires une liste de plaintes qui avaient été présentées à l'ONUCA par les dirigeants de la résistance nicaraguayenne au sujet de violations des Accords de Managua du 18 avril (S/21272) qu'aurait commises l'armée nicaraguayenne. La plupart de ces plaintes avaient trait à la présence continue de civils armés et de membres de la milice dans les zones de sécurité 2 et 5 et dans les zones démilitarisées entourant les zones de sécurité 1, 2 et 5. Mais il était aussi allégué que des unités de l'armée nicaraguayenne étaient présentes en huit endroits dans la zone démilitarisée qui entoure la zone de sécurité 1. L'ONUCA a également reçu des plaintes du Gouvernement nicaraguayen concernant la présence à l'extérieur des zones de sécurité de membres armés de la résistance nicaraguayenne, qui auraient volé du matériel et commis d'autres actes criminels.

3. Sur mes instructions expresses, le Chef du Groupe d'observateurs militaires a pris d'urgence des dispositions les jours suivants pour enquêter sur toutes les plaintes reçues. Au 30 mai, l'ONUCA avait réglé presque tous les cas par voie de négociations au niveau le plus élevé avec les autorités nicaraguayennes, d'une part, et la résistance nicaraguayenne, d'autre part. Les quelques plaintes en suspens concernent essentiellement des cas où les deux parties ne sont pas d'accord sur les limites précises des zones de sécurité et des zones démilitarisées.

4. En général, je persiste à penser qu'il n'y a pas eu de violations graves du cessez-le-feu. Il y a eu quelques manquements à l'accord sur la séparation des forces dans certains secteurs. Selon le Chef du Groupe d'observateurs militaires, beaucoup sont imputables au manque de confiance entre les deux parties, après huit années d'hostilité. Presque tous ces problèmes ont été rapidement réglés après que l'ONUSA les eut abordés avec les parties intéressées.

5. Toutefois, il y a eu un contretemps dans l'application des Accords de Managua le 25 mai lorsque le commandement de la résistance nicaraguayenne a publié une déclaration dans laquelle il alléguait que les autorités nicaraguayennes ne respectaient pas les engagements qu'elles avaient souscrits en vertu des Accords et se plaignait d'une attaque que des troupes de l'armée nicaraguayenne auraient menée une semaine auparavant contre un grand nombre de membres de la résistance démobilisés et leurs familles, attaque au cours de laquelle beaucoup auraient été tués ou blessés. Cela étant, le commandement de la résistance déclarait qu'il avait décidé de suspendre indéfiniment le processus de démobilisation.

6. Le lendemain, 26 mai, le Gouvernement a constitué une commission d'enquête mixte composée de représentants du Gouvernement nicaraguayen, de la résistance nicaraguayenne, de l'archevêque de Managua, de l'ONUSA et de la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV) pour enquêter sur ce massacre présumé. Le 2 juin, le Chef du Groupe d'observateurs militaires m'a signalé que, dans son rapport final publié le 30 mai, la Commission mixte avait en fait conclu que rien ne permettait d'étayer l'allégation selon laquelle un massacre aurait eu lieu.

7. Dans la nuit du 29 au 30 mai, il y a eu une importante réunion entre la Présidente du Nicaragua, Mme Chamorro, le "commandant Franklyn" de la résistance nicaraguayenne et l'archevêque de Managua, le cardinal Obando y Bravo, à laquelle ont assisté, en qualité d'observateurs, le Chef du Groupe d'observateurs militaires de l'ONUSA et des représentants de la CIAV. La réunion a abouti à un accord intitulé "Protocole de Managua", dont le texte est annexé au présent rapport. Aux termes du Protocole de Managua, le Gouvernement nicaraguayen a répondu à un certain nombre de préoccupations dont la résistance avait fait part officiellement, notamment : création de "zones de développement" (polos de desarrollo) dans lesquelles seraient réinstallés les membres de la résistance une fois démobilisés; assistance économique aux anciens membres de la résistance; création d'une force de police pour les zones de développement, à laquelle participeraient les anciens membres de la résistance; différentes mesures de sécurité; et application intégrale des Accords de Managua. Pour sa part, la résistance a réaffirmé qu'elles étaient résolues à démobiliser le 10 juin 1990 au plus tard et, à cette fin, s'est engagée à ce que 100 combattants au moins soient démobilisés chaque jour dans chacune des zones de sécurité.

8. On notera que le paragraphe 5 a) du Protocole de Managua évoque un élargissement du mandat de l'ONUSA. Je n'ai encore reçu aucune communication à ce sujet du Gouvernement nicaraguayen. J'ai cependant été informé par le Chef du Groupe d'observateurs militaires qu'à la réunion du 29/30 mai, les représentants de la résistance nicaraguayenne avaient proposé que soient confiées à l'ONUSA des tâches supplémentaires consistant à recueillir les armes qui pourraient être encore

aux mains de civils au Nicaragua, à former une nouvelle force de police nationale et à vérifier la réduction envisagée des effectifs de l'armée nicaraguayenne. J'ai, bien entendu, donné pour instruction au Chef du Groupe d'observateurs militaires de bien faire comprendre à tous les intéressés que toute question ayant trait au mandat de l'ONUCA relèverait de la responsabilité du Conseil de sécurité, qui aurait à approuver toute modification ou tout nouvel élargissement du mandat. Je l'ai également chargé d'indiquer que seuls les membres du Conseil peuvent décider si l'ONUCA doit ou non s'occuper de tâches de ce genre et qu'ils ont d'ailleurs déjà exprimé leur préoccupation devant le retard pris dans l'application des accords existants, sur la base desquels ils ont déjà élargi deux fois le mandat de l'ONUCA.

9. Le 30 mai, date à laquelle le Protocole de Managua a été signé, le processus de démobilisation s'est nettement accéléré, 498 membres de la résistance nicaraguayenne ayant été démobilisés. Dans les cinq jours qui ont suivi la signature du Protocole, à savoir du 30 mai au 3 juin compris, le nombre de démobilisés dans les zones 1 à 5 a été en moyenne de 377 par jour, ce qui portait à 3 726 le nombre total de combattants démobilisés dans ces zones depuis le début du processus, le 8 mai. Le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale estime qu'au 3 juin, environ 9 800 membres de la résistance nicaraguayenne visés par le Protocole de Managua restent à démobiliser. Ce chiffre ne tient pas compte des membres du Front Atlantique (YATAMA), de la résistance nicaraguayenne, dont la démobilisation, qui fait l'objet d'un accord distinct, a commencé le 21 mai. Jusqu'à présent, 187 membres du YATAMA ont été démobilisés. Il convient de noter par ailleurs qu'une branche de la résistance nicaraguayenne, connue sous le nom de Front Sud (Exenta Sur), qui affirme compter jusqu'à 2 000 combattants en armes en dehors des zones de sécurité, n'a jusqu'à présent signé aucun accord de démobilisation. Les négociations tenues à Managua entre les représentants du Gouvernement et les dirigeants du Front Sud ont été suspendues le 22 mai et n'ont pas encore repris.

10. Les 29 et 30 mai, mon Représentant personnel suppléant a rencontré à Mexico le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA) et lui a fait part, en mon nom, des préoccupations du Conseil de sécurité, conformément à la demande formulée par le Président du Conseil dans sa déclaration du 23 mai. M. Baena Soares a souligné qu'il partageait entièrement le point de vue du Conseil de sécurité, et qu'il ferait part de ses préoccupations à l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa session qui aura lieu prochainement à Asunción. Il a été convenu qu'il faudrait que l'Organisation des Nations Unies et l'OEA coordonnent étroitement leur action au cas où les divers accords relatifs à la démobilisation des membres de la résistance nicaraguayenne ne seraient pas appliqués.

Observations

11. Il ressort clairement des chiffres indiqués plus haut au paragraphe 9 que, s'il convenait de se féliciter de l'accélération du processus de démobilisation observée depuis la signature du Protocole de Managua, les chefs de la résistance nicaraguayenne n'ont pas encore atteint l'objectif minimal auquel ils se sont engagés dans ce protocole. Si la démobilisation ne s'effectue pas à un rythme plus rapide, moins de 50 % des membres de la résistance nicaraguayenne auxquels

s'applique le Protocole de Managua auront été démobilisés le 10 juin et un grand nombre d'entre eux demeureront sous les armes dans les zones de sécurité. En conséquence, j'ai donné pour instructions au Chef du Groupe d'observateurs militaires et à mon Représentant personnel suppléant de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour convaincre les intéressés d'accroître sensiblement le rythme de démobilisation. Il faut que la résistance nicaraguayenne démontre de manière convaincante non seulement qu'un processus irréversible est en cours, mais aussi qu'elle n'entrave d'aucune manière ce processus de démobilisation et qu'elle fait tout son possible pour en faciliter l'achèvement d'ici la date convenue, à savoir le 10 juin.

12. Au paragraphe 4 de sa résolution 554 (1990), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 10 juin au plus tard concernant l'achèvement du processus de démobilisation. En conséquence, je me propose de présenter un nouveau rapport au Conseil dimanche prochain, le 10 juin, au plus tard. Si, d'ici là, le processus de démobilisation n'est pas pratiquement achevé, le Conseil devra examiner les décisions qu'il lui faudra prendre pour faire face au dilemme que j'ai évoqué dans la déclaration que j'ai faite lors des consultations officieuses tenues le 22 mai.

ANNEXE

[Original : espagnol]

Protocole de Managua concernant le désarmement des combattants
de la résistance

Dans l'esprit de la Déclaration de Managua, signée le 4 mai 1990, la résistance, le Gouvernement nicaraguayen et S. Em. le cardinal Miguel Obando y Bravo conviennent par le présent document de ce qui suit :

1. Accélérer la mise en oeuvre des dispositions prévues dans l'"Engagement de garantir l'intégrité physique et morale de tous les combattants de la résistance nicaraguayenne, de leurs familles et des civils qui les accompagnent" en prenant les mesures suivantes :

a) Transfert immédiat des personnes gravement malades dans les hôpitaux nicaraguayens pour que leur soient dispensés les soins médicaux dont elles ont absolument besoin;

b) Transfert immédiat des invalides et blessés de guerre à Managua pour qu'ils y reçoivent des soins spécialisés;

c) Création d'une commission composée de membres du Gouvernement national, de la résistance nicaraguayenne et de la Commission internationale d'appui et de vérification de l'ONU et de S. Em. le cardinal Miguel Obando y Bravo, qui se rendra au Honduras et au Costa Rica pour y mener une enquête approfondie sur les conditions de vie des familles des membres de la résistance et prendre d'urgence des mesures de nature à résoudre les problèmes qui auront été décelés;

d) Démarches auprès des chefs de la résistance pour les inviter instamment à communiquer immédiatement la liste des veuves et des orphelins afin que l'Institut national de la sécurité sociale et de l'aide sociale puisse les inscrire sur ses états et leur verser les pensions mensuelles auxquelles ils ont droit.

2. Il est créé d'un commun accord entre les parties et sur la base de la proposition présentée par le Gouvernement une zone de développement connue sous le nom de "El Almendro" et décrite dans l'annexe consacrée à ces zones. Il est pris à compter de ce jour une série de mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette proposition et à l'installation des démobilisés dans les zones de développement.

3. Le Gouvernement nicaraguayen s'engage à apporter une aide financière modique à chaque démobilisé.

4. Créer immédiatement une force de police chargée du maintien de l'ordre, qui comptera des anciens combattants de la résistance et qui aura pour mission essentielle de garantir la vie et l'intégrité physique des citoyens vivant dans les zones susmentionnées. L'objectif est de faire en sorte que ces policiers soient à terme intégrés dans les structures du Ministère de l'intérieur. En outre, il sera demandé à l'ONU ou à un pays ami des services de conseillers techniques pour la formation professionnelle de cette force de police.

5. Assurer la sécurité dans les zones démilitarisées et, à cette fin, il est jugé nécessaire de prendre les dispositions suivantes :

a) Elargir le mandat des forces de sécurité du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUSA);

b) Faire en sorte que le Gouvernement complète l'assistance aux démobilisés qui quittent les zones de sécurité;

c) Démilitariser la zone de conflit;

d) Continuer à recueillir les armes aux mains des civils dans la zone de conflit.

6. Garantir la sécurité des anciens combattants qui sont démobilisés et quittent les zones de sécurité pour s'installer dans les zones de développement. Par ailleurs, ceux qui le souhaitent ont toujours la possibilité de retourner dans leur lieu d'origine étant entendu que lorsqu'ils choisissent cette option, ils acceptent d'en assumer les risques au même titre que n'importe quel autre citoyen.

7. Le Gouvernement s'engage à nommer un représentant des démobilisés recommandé par la résistance dans les ministères qui s'occupent des anciens combattants et de leurs familles, notamment les Ministères de la santé, de la réforme agraire et du travail, ainsi que deux membres au Conseil d'administration de l'Institut nicaraguayen pour le rapatriement.

8. Le Gouvernement nicaraguayen s'engage à permettre aux anciens combattants de la résistance installés dans les zones de développement de participer à l'administration locale de celles-ci. Par ailleurs, les anciens combattants qui retourneront dans leur lieu d'origine recevront de la part des pouvoirs publics l'assistance nécessaire à leur intégration dans la vie civile.

9. Les Parties souscrivent à chacun des points de la Déclaration de Managua, l'accent étant mis en particulier sur le fait que la résistance peut se constituer en parti politique, ce qui lui permettra de participer pleinement à la vie politique du pays.

10. En application de l'Accord de Toncontin et de son additif, la résistance confirme son engagement de se démobiliser et de désarmer au plus tard le 10 juin 1990.

Pour ce faire, la résistance s'engage à démobiliser au moins 100 combattants par jour et par zone à compter de cette date. En outre, en l'honneur de la Fête des mères, un nombre considérable de combattants de la résistance nicaraguayenne sera démobilisé.

Fait à Managua, le 30 mai 1990.

La Présidente de la République

(Signé) Violeta BARRIOS DE CHAMORRO

Le commandant "Franklin"

(Signé) Israel GALEANO

Le cardinal du Nicaragua

(Signé) Miguel OBANDO Y BRAVO
